



# Règlement intérieur

2021/2022

## Restaurant scolaire

La mairie Chevallerai met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privés un service de restauration pour le repas du midi, il se déroule dans des modulaires situés place des écoles.

Pour l'enfant, le temps méridien doit être un moment privilégié mêlant alimentation, éducation au goût, convivialité, temps de récréation.

Le restaurant scolaire municipal est placé sous la responsabilité de Madame le Maire ou de son représentant. La Chevallerai a privilégié un mode de confection des repas traditionnellement adopté par les collectivités. Pour remplir cette mission, la municipalité fait appel à un prestataire de services la société « Convivio » pour la confection et livraison des repas en liaison chaude.

### **Article 1 : Fonctionnement**

- L'accueil périscolaire est ouvert aux élèves des établissements scolaires de La Chevallerai :
  - L'École publique « L'Ecol'eau »
  - L'École privée « Saint-Aubin »
- Le restaurant scolaire fonctionne en deux services de 11h50 à 13h35, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi pendant les périodes scolaires.
- Les familles s'engagent à prévenir les services avant 8h30, en privilégiant le portail famille afin de permettre la planification des commandes et l'optimisation des achats de denrées alimentaires. Les familles n'utilisant pas le service du portail famille doivent adresser tout changement au service « restauration » de la mairie par courriel : [restaurant-scolaire@lachevallerai.fr](mailto:restaurant-scolaire@lachevallerai.fr) ou par téléphone au 02.40.79.10.12 avant 8h30.

### **Article 2 : Les formalités administratives d'inscriptions**

- Le restaurant municipal est ouvert aux élèves, aux enseignants, aux agents de la commune et aux élus.
- L'inscription ou la réinscription au restaurant municipal sur la commune de la Chevallerai est obligatoire, pour tous les enfants scolarisés utilisant ou non ce service. Cela permet de façon exceptionnelle à chaque enfant de pouvoir être pris en charge.
- L'inscription reste valable pour la durée de l'année scolaire. Elle se fait via le portail famille. Pour une première inscription les familles doivent prendre contact avec les services de la mairie afin d'obtenir leur code d'accès au portail.
- Annulation : Le repas ne sera pas facturé si l'enfant doit quitter l'établissement à la demande de l'école.

### **Article 3 : Participation financière des familles**

- Les tarifs des repas sont calculés selon un taux d'effort et sont fixés et révisés chaque année par le Conseil Municipal.

	Tarif plancher	Taux d'effort	Part fixe	Tarif plafond
Repas	3,31 €	0,00071	2,98 €	4,20 €
Formule de calcul	Quotient familial x taux d'effort + part fixe			

- Les factures sont émises en tenant compte du calendrier prévisionnel ainsi que des absences et présences justifiées ou non. Elles sont ensuite envoyées au Trésor Public qui est chargé du recouvrement chaque fin de mois.  
L'émission de facture s'établira dès que le seuil de 15 € sera atteint sans périodicité. Si le seuil n'a pas été atteint au 31/12 de l'année en cours une facture sera émise pour clôturer l'année.  
La régularisation des réclamations formulées, s'appliquera sur la facturation du mois suivant.
- Un supplément de 0.50 € sera appliqué pour les repas ou panier repas non réservé dans les délais.
- Les repas non annulés dans les délais (8h30 le matin même) seront dus. En cas d'absence d'un enseignant l'école concernée s'engage à communiquer directement avec la mairie afin de prévoir les absences éventuelles.
- Le paiement peut se faire soit :
  - Par prélèvement en joignant un RIB ou RIP à la mairie, il peut être arrêté ou commencé à tout moment de l'année.
  - Par chèque bancaire à envoyer au trésor public de Blain, ou à déposer au secrétariat ou dans la boîte aux lettres de la mairie.
  - Par CESU ou Chèque Vacances à déposer à l'accueil de la mairie.

#### **Article 4 : L'offre d'accueil**

- Les agents municipaux assurent l'encadrement et le service de la restauration scolaire, durant toute la pause méridienne :
  - Valident l'inscription des enfants sur un support informatique (tablette tactile).
  - Veillent au bon déroulement des repas, en mettant l'accent sur le respect des règles d'hygiène.
  - Refusent l'accès dans la salle de restaurant, de tout objet dangereux ou gênant (*ballon, billes...*).
  - Incitent les enfants à observer une attitude et une tenue correcte et respectueuse.
  - Sont attentifs à endiguer les petits conflits afin de les neutraliser.
  - Apportent une aide occasionnelle aux plus grands, cette assistance est de mise pour les enfants de maternelle.
  - Invitent les enfants à goûter à tous les composants du repas afin de respecter l'équilibre alimentaire.
  - Les repas sont pris dans le calme mais non dans le silence.
- Le trajet de l'école au restaurant se fait avec les agents de la restauration.
- Les menus sont affichés à l'école, au restaurant municipal, à l'accueil périscolaire et à la mairie de manière à pouvoir être lus par tous les parents. Ils sont également consultables sur le site internet de la mairie.
- Les menus sont étudiés lors d'une Commission restauration composée d'un agent du service restauration, un représentant du prestataire, de parents d'élèves, de conseillers municipaux et d'un agent. Ils sont établis pour environ 6 semaines. Ils sont équilibrés par les quatre composants : entrée, plat principal, accompagnement, produit laitier ou dessert. Ils sont basés sur une éducation nutritionnelle adaptée.

La signature de ce règlement par les responsables légaux vaut acceptation pleine et entière de tous les articles.

*Le présent règlement est affiché au restaurant municipal*

*N'oubliez pas de compléter le coupon réponse (En bas de la page du règlement de l'accueil périscolaire.  
Qui est à retourner à la mairie signée du(es) représentant(s) légal (aux).*